

Séance du Conseil Municipal Du 29 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf novembre à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LAMBERT Gaëtan, Maire de Sartilly-Baie-Bocage :

Diagnostic, esquisse et détail estimatif des travaux du projet de réhabilitation d'un bâtiment communal à destination d'un service public de police municipale - Modification des statuts de la communauté d'agglomération « Transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires » - Modification des statuts de la communauté d'agglomération Compétence « Littoral » (nettoyage des plages) - Compétences de la communauté d'agglomération refonte des statuts (Toilettage et réécriture) - Transfert du bien section 009c n°359 de la commune déléguée d'Angey à la commune nouvelle - transfert des biens des communes fondatrices à la commune nouvelle - Frais d'organisation de la banque alimentaire, année 2017 - Demande d'agrément pour l'accueil de jeunes volontaires en service civique - Demande de subvention au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) - Exercice du droit de préemption urbain sur la commune déléguée de Sartilly - Reprise des concessions funéraires en état d'abandon sur la commune déléguée de la rochelle normande.

M. le Maire propose au conseil d'ajouter à l'ordre du jour :
Choix de l'entreprise pour la réalisation de travaux de débarras sur les voiries communales.
Accord du conseil municipal.

Etaients présents : M. LAMBERT Gaëtan, M. FOURRE Claude, Mme GASTBOIS Maryvonne, M. LUCAS Jean-Pierre, M. ALLAIN Michel, Mme CARLI Anne-Marie, M. RAULT Denis, Mme GOUELLE Solange, Mme JARDIN Joëlle, M. LOUIS DIT GUERIN Jean, M. PAUL Arnaud, Mme PERRIGAULT Christelle, M. MAZIER Philippe, Mme LEVEQUE Michèle, M. FAUVEL Jean-Pierre, M. LALLEMAN Guy, Mme GORON Sylvie, M. MARTIN Dominique, Mme HULIN Martine, M. CHAPDELAIN Vincent, M. FOSSEY Philippe, M. MAGNIER Didier, M. LEMONNIER Alain, M. LEVEILLE Olivier, M. ROBIDAT Didier, M. LE BIEZ Robert, Mme LORE Monique, M. LASIS Claude, M. AUBEUT Patrick, M. HEON Philippe, M. MOUSSEIGNE François.

Pouvoir : M. DESPLANCHES Marc a donné pouvoir à M. ROBIDAT Didier, Mme VAUTIER Laëticia a donné pouvoir à M. LEVEILLE Olivier.

Absents excusés : Mme LEPLU Dorothée, M. BRETHON Alain, Mme DENAIS Nelly, M. PILLEVESSE Jean-Jacques, M. FERNANDEZ Lionel, M. THOMAS Etienne, Mme PRANGE-MURIEL Béatrice, M. PILLEVESSE Régis, M. TABOUREL Sébastien.

Absents : Mme LEROY Claudie, Mme LEFRANC Sylvie, Mme LE PUIL Valérie, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LETOURNEUR Hubert, M. CHAPEL Gaylord, M. LEVEZIEL Xavier, M. LEROY Florent, M. LEROUX Luc, Mme FOUCHER Christelle.

Secrétaire de séance : Mme LORÉ Monique

Date de convocation : 20/11/2018 – Date d’affichage : 21/11/2018

Nombre de conseillers : 52 – présents : 31 – de votants : 33

DIAGNOSTIC, ESQUISSE ET DETAIL ESTIMATIF DES TRAVAUX DU PROJET DE REHABILITATION D’UN BÂTIMENT COMMUNAL A DESTINATION D’UN SERVICE PUBLIC DE POLICE MUNICIPALE

M. le Maire présente aux conseillers Mme Pontillon et M. Dumont, maître d’œuvre dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment communal à destination d’un service public de police municipale. Ils sont venus échanger sur le diagnostic, les aspects techniques et financiers du projet.

Présentation du contexte : le bâtiment est idéalement situé, visible depuis la Grande Rue et présente une homogénéité avec les constructions avoisinantes. Un diagnostic a été établi, le bâtiment présente de nombreux aspects dégradés. Les esquisses présentées ont pris en compte les exigences liées à la sûreté et à l’accessibilité du bâtiment.

Au rez-de-chaussée se trouvera le hall d’accueil, un bureau permettant la confidentialité, le local technique et les sanitaires. Le travail réalisé sur la structure permet de s’affranchir d’un mur porteur pour un gain de place, soit une surface de 36.9 m². Un accès réservé au personnel pourra être créé derrière le bâtiment.

Le premier étage sera dédié au personnel : vestiaires modulables, armurerie, salle de réunion ou espace pour se restaurer, coin kitchenette. Le 2^e étage sous les combles est pensé pour permettre l’installation de la vidéo protection.

Afin de structurer l’ensemble du bâtiment, il est proposé par le maître d’œuvre la réalisation de deux dalles béton à la place des 2 planchers bois existants. Les 2 cheminées, en mauvais état, seront supprimées, ainsi que la lucarne en façade pour une meilleure harmonie. En contrepartie 2 lucarnes seront créées à l’arrière pour apporter de la luminosité. La surface totale habitable sera de 78.9 m².

Pour le chiffrage des travaux en différents lots, deux autres bureaux d’études spécialisés en économie et fluides (Plazanet et Coquière) ont travaillé sur le projet. Les préconisations de la référente sûreté ont été prises en compte : résistance des vitrages, système de sécurité, portes sécurisées par des badges électroniques, pièce armurerie anti-effraction, etc.

Au niveau du calendrier, la prochaine étape est l’avant-projet (AVP) pour une durée d’un mois. Pour le permis de construire, il faut compter un délai de 4 à 5 mois, le temps de l’instruction et de la réception des avis des différentes commissions sécurité et accessibilité puisqu’il s’agit d’un établissement recevant du public (ERP). Durant ce temps d’instruction, le dossier de consultation pour les entreprises sera constitué.

M. CHAPDELAIN remarque que le prix au m² du bâtiment, une fois les travaux effectués, sera de 3 440 €.

Mme PONTILLON explique que le coût important est lié notamment à la rénovation entière du bâtiment, aux contraintes inhérentes à la sûreté, à la mise aux normes et aux conditions d’accessibilité du bâtiment pour le public.

M. le Maire précise que la TVA pourra être récupérée dans le cadre du FCTVA puisqu’il ne s’agit pas d’un bâtiment destiné à de la location mais à un service public. Il ajoute qu’une subvention d’environ 60 000 € a été notifiée pour la réalisation du projet au titre de la DETR.

Mme PONTILLON termine l'exposé en précisant que l'aménagement des deux garages situés en contrebas n'a pas été pris en compte dans l'enveloppe du projet en raison du coût de démolition et de leur proximité avec un autre garage.

M. PAUL demande au niveau du chauffage, s'il ne serait pas plus judicieux d'opter pour des énergies renouvelables.

Mme PONTILLON répond que la pompe à chaleur est une solution technique ayant le meilleur rapport qualité prix. C'est une somme non négligeable en investissement mais sur le long terme la collectivité s'y retrouvera en fonctionnement.

2018-09-01 – DIAGNOSTIC, ESQUISSE ET DETAIL ESTIMATIF DES TRAVAUX DU PROJET DE REHABILITATION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL A DESTINATION D'UN SERVICE PUBLIC DE POLICE MUNICIPALE

M. le Maire invite le maître d'œuvre JVArchi et associés à présenter le projet de réhabilitation du bâtiment communal à destination d'un service public de police municipale devant les conseillers.

Le diagnostic présenté fait état d'un bâtiment dégradé (façades, couverture et planchers bois). Les souches de cheminées sont fragilisées. La charpente principalement ainsi que le mur en pierre, et le plancher des combles ont subi l'attaque de la mэрule.

La mэрule devra être entièrement retraitée sur une zone plus large. Les joints ciment devront être dégradés puis repris. Les planchers en bois seront déposés et remplacés par des planchers béton afin d'apporter un contreventement et stabiliser la structure. La charpente et la couverture seront à reprendre.

Est rappelé le programme de la maîtrise d'ouvrage :

- Mise en conformité du bâtiment (PMR, SSI, électricité et gaz si besoin),
- Prise en compte du niveau d'exigence de la protection et contre l'effraction suivant les préconisations du référent sùreté,
- Création d'un bureau d'accueil, d'un espace d'attente en lien avec un bureau plus confidentiel,
- Création d'un local dédié à l'armement,
- Création d'une salle dédiée à la vidéo protection,
- Création de locaux destinés au personnel notamment un vestiaire modulable,
- Création d'un sanitaire accessible,
- Amélioration de l'enveloppe architecturale et visibilité du bâtiment depuis la rue.

Détail estimatif des travaux (réalisé suivant les plans et indications de l'Architecte) :

OUVRAGES	HT	TVA 20%	TTC
DEMOLITIONS			
Dallage et plancher	25 000,00	5 000,00	30 000,00
Charpentes et couvertures			
Souches de cheminées			
Refend intérieur			
Menuiseries extérieures			
Curage intérieur			
Evacuation des déblais			
REHABILITATION			
GROS ŒUVRE	62 000,00	12 400,00	74 400,00
CHARPENTE	9 200,00	1 840,00	11 040,00
COUVERTURE	11 000,00	2 200,00	13 200,00
MENUISERIES EXTERIEURES	14 000,00	2 800,00	16 800,00
MENUISERIES INTERIEURES PLATRIERIE SECHE	48 000,00	9 600,00	57 600,00
PEINTURE	11 000,00	2 200,00	13 200,00
CARRELAGE FAIENCE	7 000,00	1 400,00	8 400,00
CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	20 000,00	4 000,00	24 000,00
ELECTRICITE	19 000,00	3 800,00	22 800,00
Ouvrages non prévus Desamiantage, deplombage, parasite Travaux sur garages annexes Travaux aménagement voirie et cour extérieur			
TOTAUX €	226 200,00 €	45 240,00 €	271 440,00 €

Base de prix: VALEUR SEPTEMBRE 2018

Ce montant de travaux au stade esquisse est assujéti à un taux de tolérance de + 15 à – 15 %. Le montant de travaux évoluera en plus comme en moins en fonction des choix constructifs et des prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 2 abstentions,

EMET un avis FAVORABLE au diagnostic, à l'esquisse et à l'estimation des travaux tels qu'ils ont été présentés.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

« Transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires »

M. le Maire explique que les statuts de la Communauté d'Agglomération sont aujourd'hui une agrégation des compétences des anciennes communautés de communes qui lui préexistaient. Afin de mettre en cohérence les compétences, il est proposé au conseil une refonte globale des statuts.

Cette version mise à jour des statuts est soumise à l'avis des communes, lesquelles devront se prononcer dans un délai de 3 mois, étant précisé que l'absence de délibération dans ce délai vaudra avis favorable.

Certaines compétences feront l'objet, avant le 31 décembre, d'une définition d'un intérêt communautaire et d'autres d'une restitution aux communes ou d'une extension à l'ensemble du territoire communautaire. Sur ces points, l'EPCI sera appelé à se prononcer ultérieurement.

M. LOUIS-DIT-GUÉRIN considère que la commune est éloignée de certaines structures comme la piscine ou la médiathèque.

M. LUCAS précise qu'en 2014, au moment de l'évaluation des charges transférées de la commune vers la Communauté de Communes, le coût de la compétence transport avait été estimé à 4 773 € / an. Somme correspondante à la moyenne des 3 dernières années sur la commune de Sartilly (2011-2013).

**2018-09-02 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
« Transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires »**

Le Conseil municipal ;

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du président de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie notifié par courrier électronique le 2 octobre 2018 ;

Vu la délibération n° 2018/09/25-188B du conseil communautaire du 25 septembre 2018 décidant de restituer aux communes la compétence « *Transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires* » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis FAVORABLE à la restitution aux communes de ladite compétence.

**2018-09-03 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
Compétence « Littoral » (nettoyage des plages)**

Le Conseil municipal ;

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du président de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie notifié par courrier électronique le 11 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2018/09/06-160A du conseil communautaire du 6 septembre 2018 et la note de présentation annexée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis FAVORABLE à la modification décidée par le conseil communautaire.

**COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION REFONTE DES STATUTS
(Toilettage et réécriture)**

M. le Maire informe que plusieurs demandes ont été adressées à la Communauté d'Agglomération pour une restitution vers la commune comme la salle culturelle, le terrain hippique et le théâtre de verdure. Une des questions qui peut se poser est la reprise de la salle de sport Route de Genêts, étant donné que 2 salles de sport communautaires sont sur la commune.

M. LUCAS souligne que lors du transfert de cette salle de sports entre la commune et la Communauté de Communes Porte de la Baie il n'y a pas eu de transfert effectué via la CLECT. Si le transfert doit avoir lieu, il s'agira uniquement d'un transfert de fonctionnement et non d'investissement. A noter que c'est un équipement vieillissant.

M. PAUL pose les questions de l'utilisation et de l'optimisation de gestion de cette salle par la Communauté d'Agglomération.

M. le Maire répond que la Communauté d'Agglomération est efficace lorsqu'il s'agit de stratégie et d'investissement. En revanche la gestion de proximité relève plus d'une commune. Il ajoute que la salle est encore utilisée quotidiennement pour les entraînements des pompiers, le club de tennis, l'ASJS, l'école privée de Sartilly, le collège et que 2 autres clubs sportifs ont un créneau hebdomadaire. La pratique des usagers démontre que l'utilisation n'est pas strictement communale.

M. LOUIS-DIT-GUÉRIN pose la question de l'intérêt communal dans la restitution de la compétence des classes ULIS qui dépasse même la frontière de la Communauté d'Agglomération.

M. le Maire ajoute que la classe ULIS nécessite un fonctionnement particulier, la moyenne est d'environ 10 à 12 enfants par classe. Une dérogation a été acceptée à l'école élémentaire A. Fournier pour 13 enfants. Il faut savoir que sur le temps périscolaire les enfants sont encadrés par les équipes municipales. Certains enfants résident sur le territoire de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

2018-09-04 - COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION REFONTE DES STATUTS (Toiletage et réécriture)

Le Conseil municipal ;

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du président de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie notifié par courrier électronique le **11 septembre 2018** ;

Vu la délibération n° 2018/09/06-160D du conseil communautaire du 6 septembre 2018 et la note de présentation annexée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis **FAVORABLE** aux modifications et mises à jour décidées par le conseil communautaire, **SOUS LA RESERVE SUIVANTE** :

Concernant la compétence B.4.5. « Prise en charge des frais de fonctionnement dans les classes de soutien aux enfants en difficulté du canton », elle est indiquée à titre informatif avec une proposition de restitution aux communes. Il convient de souligner que les enfants accueillis viennent de plusieurs communes. Cette compétence revêt ainsi un caractère plus communautaire que communal.

2018-09-05 – TRANSFERT DU BIEN SECTION 009C n°359 DE LA COMMUNE DELEGUEE D'ANGEY A LA COMMUNE NOUVELLE

La publication au fichier immobilier des transferts des immeubles qui appartenaient aux communes fusionnées au bénéfice de la commune est en principe obligatoire. A défaut l'ancienne entité reste propriétaire au fichier immobilier des biens mentionnés dans l'inventaire.

Le transfert est constaté dans un acte authentique administratif ou notarié, se référant à l'arrêté préfectoral de fusion pour exposer l'origine de transfert des biens.

Dans la perspective d'une vente d'une partie de la parcelle cadastrée 009C n°359 d'une contenance de 5a38ca devenue par document d'arpentage :

- 009C n°414 pour une superficie de 126 m²
- 009C n°415 pour une contenance de 4a12ca

Il convient de transférer par acte notarié ladite parcelle dans le domaine privé de la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de charger l'office notarial de Me TEISSIER pour l'élaboration de l'acte de transfert de la parcelle section 009C n°359 à la commune nouvelle ;

Confirme la vente de la section 009 C n°414 pour un montant de 1 260 € (hors frais de notaire) ;

Donne tout pouvoir à Mme Loré, Maire délégué d'Angey, pour représenter la commune dans l'acte susvisé et **l'autorise** à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que pour la vente de la parcelle susmentionnée.

TRANSFERT DES BIENS DES COMMUNES FONDATRICES À LA COMMUNE NOUVELLE

M. le Maire précise que l'évaluation des biens communaux a été réalisée avec certaines références disponibles notamment les données fournies par l'espace Vigifoncier (partenariat SAFER) et les déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie. Ne sont pas rentrées dans l'évaluation les propriétés relevant du domaine public telles que les mairies (hormis les espaces dédiés à de la location), les églises et les cimetières.

M. LUCAS informe qu'une somme avait été inscrite au budget de l'ordre de 10 000 € pour la rédaction des actes de transfert.

2018-09-06 – TRANSFERT DES BIENS DES COMMUNES FONDATRICES À LA COMMUNE NOUVELLE

M. Fauvel n'a pas pris part au vote.

Vu l'article A 444-90 du Code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle de Sartilly-Baie-Bocage en date du 14 décembre 2016.

La publication au fichier immobilier des transferts des immeubles qui appartenaient aux communes fusionnées au bénéfice de la commune est en principe obligatoire. A défaut l'ancienne entité reste propriétaire au fichier immobilier des biens mentionnés dans l'inventaire.

Le transfert est constaté dans un acte authentique administratif ou notarié, se référant à l'arrêté préfectoral de fusion pour exposer l'origine de transfert des biens.

Dans la perspective de l'élaboration de cet acte de transfert, les communes déléguées ont procédé à l'évaluation de leurs biens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de charger l'office notarial de Me BLAIZE à Tessy-Bocage pour la rédaction de l'acte susvisé moyennant la rétribution de 9 000.00 euros TTC (soit 7 379.54 € HT et 1 475.91 € de TVA) établie suivant la valeur des biens estimés à 1 678 347 € ;

Donne tout pouvoir et autorisation de signature à M. le Maire dans l'établissement de cet acte.

2018-09-07 – FRAIS D'ORGANISATION DE LA BANQUE ALIMENTAIRE – ANNEE 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer à **4.07 €** par bénéficiaire / distribution les frais d'organisation de la Banque Alimentaire de Sartilly comprenant le coût du transport et les frais d'adhésion pour l'année 2017.

Décide que cette somme sera réclamée aux 12 communes ayant des bénéficiaires au prorata du nombre de colis distribués sur l'année 2017.

2018-09-08 – DEMANDE D'AGREMENT POUR L'ACCUEIL DE JEUNES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

M. le Maire informe que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois (montant prévu par l'article R121-25 du code du service national).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

Article 1 : de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

2018-09-09 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) apporte le soutien de l'Etat, en investissement comme en fonctionnement, aux actions qui concourent à mettre en œuvre les choix stratégiques de la politique d'aménagement du territoire.

Il indique que le projet de territoire mis en œuvre par la commune nouvelle peut être éligible au FNADT étant lié à un objectif d'attractivité des centres bourgs.

Le plan de financement se présente de la manière suivante (sous réserve de l'attribution des subventions sollicitées) :

DEPENSES	Montant HT en €	RESSOURCES	Montant en €	%
Etudes	79 875.00	- Région	30 000.00	37
Sous total	79 875.00	<i>Sous total</i>	30 000	
DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
Travaux		Aides publiques :		
- Rue des Halles	220 000.00	Département	66 000	30
- Parvis place de la Mairie	1 070 000.00	Département	321 000	30
		Département – CPS	537 000	50
- Grande Rue	2 040 000.00	Département (contrat de territoire)	612 000	30
Montviron (giratoire)	250 000.00	Etat/contrat de ruralité	204 000	10
Sous total	3 550 000.00	<i>Sous total</i>	1 770 000	
Recettes générées par l'investissement		<i>Autofinancement</i> <i>Fonds propres</i> Emprunts (2) Crédit-bail Autres (2)	1 889 875	
TOTAUX	3 659 875.00		3 659 875.00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de solliciter le FNADT dans le cadre du projet de territoire ;

Arrête le plan de financement tel qu'il a été présenté ci-dessus ;

Autorise M. le Maire à signer tout document relatif au dossier.

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SARTILLY

M. le Maire précise que les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) relatives aux communes déléguées de Montviron et de Sartilly sont reçues en mairie. Les DIA permettent de prendre connaissance des ventes sur des secteurs identifiés et développent la stratégie foncière du territoire. La DIA présentée en conseil porte sur la vente des murs d'un commerce de proximité. Le prix de vente a alerté les membres du Bureau. Plusieurs informations ont été croisées qui relèvent, entre autres, des frais importants à prévoir pour la rénovation du bâtiment. Etant donné que le commerce fait partie du tissu commercial de la commune, l'utilisation du droit de préemption urbain est portée au débat.

M. RAULT, qui a une connaissance de ce bâtiment, souligne le bel aspect extérieur visible depuis la rue des halles du bâtiment. En revanche, il précise que de nombreux travaux sont à prévoir à l'intérieur. Il y a quelques années la commission de sécurité a émis un avis défavorable pour la poursuite de l'exploitation de l'étage en hôtel. Par ailleurs, une remise aux normes électriques est nécessaire.

M. LOUIS-DIT-GUÉRIN fait part de son inquiétude lorsqu'il s'agit de la vente d'un commerce, surtout que l'écriture du scénario dans le projet de territoire rue des Halles a été construit en prenant en compte son développement.

M. le Maire répond que la commune n'a pas les outils pour empêcher les changements de destination des commerces en habitation. Par contre, ces outils pour éviter ce risque seront prévus dans le PLUi en cours d'écriture dont son entrée en vigueur est pour 2020.

Deux questions sont posées sur la situation du bail commercial et le projet de l'acquéreur.

M. le Maire répond qu'un bail commercial a été signé en 2015 pour une durée de 9 ans. Dans le cadre de la vente, un projet de bail est proposé. Le projet de l'acquéreur consiste à rénover et remettre aux normes le bien pour conserver le commerce en bas et créer aux étages des logements destinés à la location.

2018-09-10 – EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SARTILLY

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 instaurant le droit de préemption urbain,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant délégation au Président de la Communauté d'Agglomération pour « exercer au nom de la Communauté

d'Agglomération, l'exercice du droit de préemption urbain et d'en déléguer l'exercice à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues notamment à l'article L.213-3 et L.240-1 du code de l'urbanisme ».

VU l'arrêté du président de la Communauté d'Agglomération en date du 20 novembre 2018 portant délégation du droit de préemption urbain au conseil municipal de la commune de Sartilly-Baie-Bocage concernant la déclaration d'intention d'aliéner n°050 565 18J 0025 reçue en mairie le 15 octobre 2018.

M. le Maire précise que la déclaration d'intention d'aliéner concerne la parcelle cadastrée AC 82, 5 rue des Halles, d'une superficie de 160 m². Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre dont la surface utile ou habitable est de 281 m².

Il demande aux conseillers municipaux, si le bien référencé ci-dessus nécessite l'exercice du droit de préemption urbain délégué par le président de la Communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 1 voix pour, 30 contre et 2 abstentions

Décide de ne pas exercer le droit de préemption urbain relatif au bien susmentionné et de faire suivre la présente décision à la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie.

REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LA ROCHELLE NORMANDE

M. FAUVEL informe que la procédure de 3 ans pour la reprise des concessions, lancée par la commune déléguée de la Rochelle Normande, arrive à son terme. Il s'agit de concessions anciennes dont la plupart n'ont pas d'indication de nom de famille. Dans les années 20, il y a eu un manque de notification. Les concessions dont les familles ne se sont pas manifestées peuvent être reprises progressivement. A l'avenir, un ossuaire devra être créé.

2018-09-11- REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LA ROCHELLE NORMANDE

M. le Maire informe les conseillers que la reprise des concessions en état d'abandon est autorisée par les articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 223-12 à R. 2223-23 du CGCT.

Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il convient qu'elle remplisse 3 critères :

- Avoir plus de trente ans d'existence ;
- La dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans ;
- Être à l'état d'abandon.

Il précise que la commune déléguée de la Rochelle Normande a lancé la procédure en 2015 par l'établissement d'un premier procès-verbal constatant le 16 juin 2015 l'état d'abandon de 58 concessions.

Trois ans après le premier procès-verbal de constat affiché en mairie et au cimetière, un nouveau procès-verbal a été rédigé le 2 octobre 2018 dans les mêmes conditions que le premier. Sur les 58 concessions non entretenues, 52 sont restées à l'état d'abandon sans reprise d'entretien sur la période des 3 ans de la procédure.

Il ajoute qu'aux termes de l'article L.2223-17 du CGCT, la reprise par la commune d'un terrain affecté à une concession en état d'abandon est prononcée par arrêté motivé du maire. Le maire ne peut le faire que dans la mesure où le conseil municipal s'est montré favorable à la mesure mais il n'est pas tenu de suivre cet avis favorable.

L'arrêté du maire, qui doit être porté à la connaissance du public, est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et sa notification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'émettre un avis favorable à la reprise des 52 concessions décrites dans le 2^e procès-verbal établi par le maire délégué de la Rochelle Normande en date du 2 octobre 2018.

2018-09-12 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE DÉBERNAGE SUR LES VOIRIES COMMUNALES

M. Robidat n'a pas pris part au vote

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'une consultation a été lancée pour la réalisation de travaux de débarnage de chaussées et curage de fossés sur les voiries communales. Il précise que sur les 5 entreprises consultées, 2 ont présenté une offre.

Les longueurs de voirie communale concernées par ces travaux ont été estimées entre 10 000 à 18 000 mètres linéaires (ML). En fonction de l'état des chaussées et des fossés, le prix au ML a été demandé aux entreprises afin de réaliser les travaux nécessaires sur l'ensemble de la commune nouvelle avant la fin de l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de choisir l'entreprise de travaux publics HALLAIS dont le prix au mètre linéaire pour les travaux mentionnés est de 0.96 € HT.

QUESTIONS DIVERSES

Mme HULIN évoque la situation des travaux à la Boule d'Or, les informations transmises se révèlent être difficilement compréhensibles sur le nouveau sens de circulation.

M. FOURRÉ précise que les travaux sont organisés par le Conseil Départemental.

M. le Maire ajoute que les travaux ont été rendus nécessaires pour des raisons de sécurité. C'est une situation provisoire, le projet de la deux fois deux voies permettra à terme de désenclaver le quartier.

M. le Maire rappelle que la réunion publique pour le projet de territoire aura lieu le mardi 4 décembre à 20h30 à la salle culturelle. Il invite les maires délégués et les conseillers à en parler autour d'eux.

Il remercie M. Allain et Mme Jardin pour le travail effectué dans le choix et le recrutement de l'entreprise pour les illuminations de Noël.

M. LOUIS-DIT-GUÉRIN demande si les vélos ont le droit de remonter la rue du Bocage depuis l'installation du sens unique et souhaite comprendre pourquoi le marquage au sol rue du Haras est différent.

M. le Maire répond en ce qui concerne les vélos que ces derniers sont soumis à la même réglementation que les voitures.

M. FOURRÉ explique que suite à une réclamation pour permettre un espace suffisant, entre les portes d'entrée et les voitures en stationnement le long de la voie, en cas d'intervention des secours avec notamment des brancards, l'entreprise de marquage a proposé une distance adaptée.

Mme LORÉ demande quel a été le bilan du congrès des maires.

M. le Maire répond qu'il a participé aux 3 jours du 20 au 22 novembre. La première journée a été axée sur le volet communication en présence de M. Lucas et de Clémence LETOT.

La 2^e journée a été l'occasion d'aller à la rencontre des fournisseurs proposant du matériel alternatif à l'utilisation des produits phytosanitaires, les assureurs et les établissements bancaires. Une visite du Sénat était organisée dans l'après-midi. La dernière journée a été consacrée aux domaines associatif et scolaire avec notamment des démonstrations d'alarmes PPMS. Un débat sur les finances locales a clôturé ces 3 jours de congrès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 29 novembre 2018		
N° délibération	Objet de la délibération	Page
2018-09-01	Diagnostic, esquisse et détail estimatif de travaux du projet de réhabilitation d'un bâtiment communal à destination d'un service public de police municipale	p 163-164-165
2018-09-02	Modification des statuts de la communauté d'agglomération « Transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires »	p 165
2018-09-03	Modification des statuts de la communauté d'agglomération Compétence « littoral » (nettoyage des plages)	p 165-166
2018-09-04	Compétences de la communauté d'agglomération refonte des statuts (toiletage et réécriture)	p 166
2018-09-05	Transfert du bien section 009c n°359 de la commune déléguée d'Angey à la commune nouvelle	p 166-167
2018-09-06	Transfert des biens des communes fondatrices à la commune nouvelle	p 167-168
2018-09-07	Frais d'organisation de la banque alimentaire – année 2017	p 168
2018-09-08	Demande d'agrément pour l'accueil de jeunes volontaires en service civique	p 168-169
2018-09-09	Demande de subvention au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT)	p 169-170
2018-09-10	Exercice du droit de préemption urbain sur la commune déléguée de Sartilly	p 170-171
2018-09-11	Reprise des concessions funéraires en état d'abandon sur la commune déléguée de la rochelle normande	p 171-172
2018-09-12	Choix de l'entreprise pour la réalisation de travaux de débarnage sur les voiries communales	p 172

Emargements des membres du conseil municipal du 29 novembre 2018			
LAMBERT Gaëtan		LEVEZIEL Xavier	Absent
FOURRE Claude		GORON Sylvie	
GASTEBOIS Maryvonne		MARTIN Dominique	
LUCAS Jean-Pierre		LEPLU Dorothée	Absente excusée
VAUTIER Laëtitia		ALLAIN Michel	
DESPLANCHES Marc		CARLI Anne-Marie	
RAULT Denis		CHAPDELAINE Vincent	
GOUELLE Solange		JARDIN Joëlle	
FOSSEY Philippe		LEROY Claudie	Absente
MAGNIER Didier		LEMONNIER Alain	
LEFRANC Sylvie	Absente	LEVEILLE Olivier	
ROBIDAT Didier		LOUIS DIT GUERIN Jean	
PILLEVESSE Jean-Jacques	Absent excusé	LE PUIL Valérie	Absente
LE BIEZ Robert		LEMOUSSU Danièle	Absente
LEROY Florent	Absent	PAUL Arnaud	

THOMAS Etienne	Absent excusé	LORE Monique	
BRETHON Alain	Absent excusé	LASIS Claude	
MAZIER Philippe		PRANGE - MURIEL Béatrice	Absente excusée
DENAIS Nelly	Absente excusée	PILLEVESSE Régis	Absent excusé
LETOURNEUR Hubert	Absent	LEROUX Luc	Absent
LEVEQUE Michèle		HULIN Martine	
FAUVEL Jean-Pierre		TABOUREL Sébastien	Absent excusé
CHAPEL Gaylord	Absent	AUBEUT Patrick	
FERNANDEZ Lionel	Absent excusé	HEON Philippe	
LALLEMAN Guy		MOUSSEIGNE François	
PERRIGAULT Christelle		FOUCHER Christelle	Absente